



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/RES/879 (1993)  
29 octobre 1993

---

### RESOLUTION 879 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3300e séance,  
le 29 octobre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 782 (1992) du 13 octobre 1992, 797 (1992) du 16 décembre 1992, 818 (1993) du 14 avril 1993, 850 (1993) du 9 juillet 1993 et 863 (1993) du 13 septembre 1993,

Réaffirmant l'importance qu'il attache à l'Accord général de paix pour le Mozambique (S/24635) et à l'accomplissement de bonne foi et en temps utile par toutes les parties des obligations qui y sont énoncées,

1. Décide, en attendant d'examiner le rapport que le Secrétaire général doit présenter conformément à la résolution 863 (1993), de proroger le mandat de l'ONUMOZ pour une période intérimaire prenant fin le 5 novembre 1993;
2. Décide de demeurer activement saisi de la question.

-----